

Expédition par la République

9 Mai 1967

BG
ET N° 22
voix N° 34/66

IAHY
c/
RATSIMANIRISOA

REPUBLIQUE MALAGASY
AU NOM DU PEUPLE MALAGASY

LA COUR SUPREME, Chambre de Cassation, Section Civile, en son audience publique, tenue au Palais de Justice à Anosy, le mardi neuf mai mil neuf cent soixante-sept, a rendu l'arrêt suivant :

LA COUR,

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller BARRAIL et les conclusions de Monsieur l'Avocat Général René RAKOTOBE;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

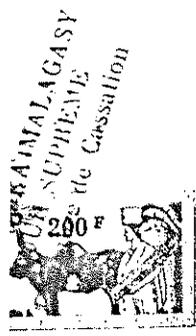
Statuant sur le pourvoi de dame RASALAHY, demeurant à Andranotsara (sous-préfecture d'Andilamena) contre un arrêt de la Chambre civile de la Cour d'Appel du 12 janvier 1966 qui, confirmant un jugement n° 283 du 1er décembre 1964 du Tribunal civil d'Ambatondrazaka, a condamné la susnommée à restituer au sieur RATSIMANIRISOA, 55 bovidés adultes;

Vu le mémoire produit;

Sur les trois moyens de cassation réunis et pris de la violation des articles 180, alinéa 3 et 410 du Code de Procédure civile, 1341 et 2279 du Code civil, 38 de l'Ordonnance n° 62-007 du 31 juillet 1962, insuffisance de motifs et manque de base légale, en ce que, d'une part, l'arrêt attaqué admet la preuve par témoins des droits invoqués par le sieur RATSIMANIRISOA, alors que ces droits concernent des biens ayant une valeur supérieure à 10.000 FMG; d'autre part, l'arrêt attaqué a retenu une preuve testimoniale contraire aux énonciations d'une preuve écrite offerte par la demanderesse au pourvoi, et enfin, l'arrêt attaqué n'a pas statué sur la fin de non recevoir tirée du défaut de qualité d'héritier de RATSIMANIRISOA - et a méconnu la possession de la demanderesse valant titre de propriété pour les 42 boeufs litigieux et leur croît -

Attendu, sur le premier point, que la Cour d'Appel déclare que RATSIMANIRISOA se trouvait dans l'impossibilité morale de réclamer un titre écrit à sa tante, dame RASALAHY, pour prouver la prise en charge de 42 boeufs confiés en dépôt; que ces énonciations qui relèvent du pouvoir des juges du fond d'apprécier souverainement les faits et circonstances de la cause, justifient légalement la décision attaquée;

Attendu, sur le second point, que pour écarter le document offert à titre de preuve écrite par dame RASALAHY, l'arrêt attaqué s'est fondé sur ce qu'il n'offrait



Handwritten signature and notes in the left margin.

aucun caractère d'authenticité et aucune valeur probante; que cette constatation souveraine échappe au contrôle de la juridiction de cassation;

Attendu, enfin, que l'arrêt attaqué, tout en faisant état de la possession publique et paisible de dame RASALAHY, relève que cette possession était équivoque du fait, qu'initialement la demanderesse avait possédé les 42 têtes de bétail non à titre de propriétaire mais à titre de dépositaire;

Que, d'autre part, l'arrêt constate que RATSIMANIRISOA a agi en qualité de propriétaire des 42 boeufs litigieux et que cette qualité lui est reconnue par les témoins entendus à l'enquête et par l'aveu implicite de dame RASALAHY lorsqu'elle demanda en 1944 un passeport au nom de son neveu RATSIMANIRISOA pour emmener chez elle lesdits boeufs;

Qu'ainsi aucun des moyens proposés ne saurait être accueilli;

PAR CES MOTIFS,

Rejette le pourvoi;

Condamne la demanderesse à l'amende et aux dépens.

Mis en délibéré dans la séance du mardi vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-sept,

Lue à l'audience publique du mardi neuf mai mil neuf cent soixante-sept,

Où siégeaient : M. RAZAFINDRALAMBO, Président de Chambre, Président,

MM. BARRAIL, BOURGAREL, RATSISALOZAFY, Mme RADAODY-RALAROSY, Conseillers,

M. RAFAMANTANANTSOA, Avocat Général et Me RAZAKAMIADANA, Greffier en Chef.

La minute du présent arrêt a été signée par le Président, le Conseiller-Rapporteur et le Greffier en Chef.